



Politiques - Élaboration des normes

Publication non contractuelle, à caractère promotionnel destinée à des investisseurs professionnels au sens de la directive européenne MIF et ne doit pas être distribué à un public d'investisseurs non professionnel. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

Aujourd'hui, nous finançons un certain nombre d'industries qui contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre. Nous avons une stratégie Net Zero pour aider nos clients à investir durablement. Pour plus d'informations, visitez: <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/road-to-net-zero>

Les informations présentées concernent la politique globale et les encours globaux de HSBC Asset Management. Même si HSBC Global Asset Management (France) participe à l'implémentation et applique les politiques globales du Groupe, nous attirons votre attention sur le fait que les engagements indiqués ne sont pas nécessairement directement liés à HSBC Asset Management en France.





Nous avons mis en place des politiques et des lignes directrices décrivant la manière dont nous abordons certains enjeux comme le changement climatique, la biodiversité, les **droits de l'Homme et les armes interdites**.

Armes controversées et interdites

En vertu de notre [politique relative aux armes interdites](#), les portefeuilles indiciels, de gestion active ou de gestion systématique de HSBC Asset Management n'ont pas d'exposition directe aux actions et obligations cotées ou non cotées émises par des sociétés considérées comme ayant une implication avérée avec des armes interdites par certaines conventions internationales, comprenant notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques, les armes à laser aveuglant, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables. Les fonds durables appliquent également des restrictions aux entreprises impliquées dans les armes controversées, comme les armes nucléaires et le phosphore blanc. Ces restrictions ne s'appliquent pas de manière globale aux stratégies impliquant des fonds externes.

Charbon thermique

En 2023, nous avons mis à jour notre [politique relative au charbon thermique](#) afin d'inclure les émetteurs fortement exposés au charbon métallurgique dans les exigences de due diligence.

L'abandon progressif du charbon thermique est une priorité pour atteindre la neutralité carbone. La production d'électricité à partir du charbon est l'une des activités économiques qui génèrent le plus d'émissions de CO₂. De nombreux pays ont largement délaissé le charbon thermique pour produire de l'électricité. Néanmoins, certains pays émergents produisent encore l'essentiel de leur électricité à partir du charbon et ont besoin de davantage de temps pour mener à bien leur transition. Voilà pourquoi notre politique relative au charbon thermique leur accorde davantage de temps pour y parvenir.

Notre politique relative au charbon thermique tient en dix points (sous réserve des exigences applicables en matière de gouvernance et/ou de consentement pour les produits et les mandats applicables) :

1. **D'ici la fin 2030**, nous ne détiendrons plus, dans nos portefeuilles de gestion active, de titres cotés d'émetteurs dont l'exposition du chiffre d'affaires au charbon thermique dépasse le seuil de minimis sur les marchés de l'UE/OCDE.
2. **D'ici la fin 2040**, nous ne détiendrons plus, dans nos portefeuilles de gestion active, de titres cotés d'émetteurs dont l'exposition du chiffre d'affaires au charbon thermique dépasse le seuil de minimis sur l'ensemble des marchés.
3. Nous n'investissons pas directement dans des projets

de centrales électriques au charbon, de mines et d'infrastructures au charbon thermique ou de nouvelles mines de charbon métallurgique.

4. Nos fonds de gestion active ne participent pas aux introductions en bourse, ni aux nouvelles émissions obligataires d'entreprises qui développent de nouveaux projets dans le charbon thermique à moins qu'elles aient défini des plans de transition adéquats, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique.
5. Nos fonds durables de gestion active excluent les émetteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité, à moins qu'ils ne disposent d'un plan de transition crédible.
6. Nous menons une due diligence renforcée sur les entreprises des portefeuilles de gestion active qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique ou métallurgique. Nous prévoyons de nous désengager au fil du temps lorsque les plans de transition ne sont pas adéquats.
7. Nous continuerons à dialoguer avec les émetteurs, en donnant la priorité à ceux auxquels nous sommes les plus exposés.
8. Après la phase de dialogue mené avec les émetteurs figurant dans nos stratégies fondamentales de gestion active, nous votons généralement contre la réélection des présidents de conseil d'administration des émetteurs exposés au charbon thermique qui ne fournissent pas de reporting conforme à ceux préconisés par le Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD) ou de qualité équivalente, et dont les plans de transition sont peu ambitieux.
9. Nous ne lançons pas de nouveaux ETF et fonds indiciels passifs incluant des émetteurs dont l'exposition au charbon thermique est supérieure au seuil de minimis, à moins que la stratégie ne vise un objectif d'augmentation des températures de 1,5°C aligné sur ceux de l'Accord de Paris et/ou suive une trajectoire de désinvestissement claire.
10. Nous continuons à dialoguer de manière transparente avec nos clients afin de les informer et de soutenir leurs propres engagements envers la neutralité carbone.

Énergie

En 2023, nous avons publié une [politique relative à l'énergie](#) décrivant notre approche concernant l'impact sur le changement climatique des secteurs du pétrole et du gaz et des services aux collectivités. Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre de notre engagement en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers, est conforme à la politique énergie du Groupe HSBC. Les points clés de notre politique énergie sont les suivants :



- ◆ Nous établirons un dialogue avec les émetteurs cotés des secteurs du pétrole et du gaz et des services aux collectivités qui sont responsables d'environ 70 % des émissions, et nous évaluerons leurs plans de transition.
- ◆ L'évaluation des plans de transition prendra en compte plusieurs aspects tels que les projets de réduction de l'exposition au carbone et de développement des sources d'énergies alternatives, l'alignement des dépenses d'investissement, le calendrier de transition, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions, la qualité des informations communiquées sur la gestion des risques climatiques ou encore le reporting des émissions. Notre évaluation tiendra compte de sujets liés à la « transition juste » et du contexte régional.
- ◆ Ces aspects de la transition influenceront sur les objectifs d'engagement que nous fixons aux émetteurs, ainsi que sur notre évaluation des progrès accomplis pour atteindre notre objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2030 ainsi que notre objectif de neutralité carbone.
- ◆ Si les plans de transition des émetteurs ne sont pas à la hauteur de nos attentes ou si les progrès réalisés pour atteindre les objectifs ne sont pas suffisants, nous envisagerons d'intensifier nos initiatives. Ces informations seront également prises en compte dans notre analyse de la durabilité des investissements. A termes, nous pourrions réduire notre exposition aux émetteurs dont les plans de transition ne sont pas compatibles avec notre objectif « net zéro » et notre objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2030.
- ◆ Nous utilisons déjà les scores de la Transition Pathway Initiative pour évaluer les progrès des plans de transition des émetteurs et déterminer nos votes. Nous pouvons par exemple être amenés à voter contre la réélection du président ou de l'administrateur concerné dans les entreprises des secteurs du pétrole et du gaz et des services aux collectivités.

Considérations et restrictions d'investissement applicables aux émetteurs cotés

- ◆ Dans nos fonds de gestion active fondamentale, nous évaluons les émissions et de l'intensité carbone des émetteurs dans le cadre de l'intégration des facteurs ESG. Pour les fonds durables de gestion active fondamentale, nous excluons les émetteurs cotés dont les activités sont essentiellement liées au pétrole et au gaz non conventionnels (pétrole et gaz de l'Arctique, sables bitumineux et pétrole de schiste), sous réserve de la disponibilité des données et des résultats de la due diligence de ces entreprises.

Restrictions d'investissement - Financement de projets non cotés

- ◆ Notre activité dédiée aux actifs alternatifs ne procédera à aucun nouvel investissement direct dans

Clients

- ◆ Nous continuons à dialoguer de manière transparente avec nos clients afin de les informer et de soutenir leurs propres engagements « net zéro ».

Lignes directrices



Changement climatique

Notre politique relative au changement climatique vise à renforcer la résistance aux changements climatiques des investissements de nos clients, ainsi qu'à contribuer au financement de la transition vers une économie bas-carbone. Les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers sont au cœur de cette politique. Notre trajectoire vers la neutralité carbone suppose de travailler sur les secteurs fortement émetteurs figurant dans nos portefeuilles, notamment le pétrole et le gaz et les services aux collectivités, charbon thermique y compris.



Biodiversité

Les écosystèmes naturels sont menacés par la déforestation, la dégradation des terres, la pollution de l'eau/de l'air/du sol, la chasse et les cultures, mais aussi par le dérèglement climatique. Cette situation engendre de vastes enjeux pour la société tout entière et présente un risque systémique pour les investisseurs. Nous comptons parmi les signataires de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, afin de protéger et de restaurer la biodiversité par le biais de nos investissements. Dans le cadre de cette initiative, nous collaborons et partageons des connaissances avec d'autres investisseurs, dialoguons avec les entreprises, évaluons les impacts de nos investissements sur la biodiversité, fixons des objectifs et publierons un rapport d'ici 2025. Nous affinerons notre approche en matière de biodiversité au cours de l'année 2024 pour répondre à ces engagements.



Pacte mondial des Nations unies, dont les droits de l'Homme

Le Pacte mondial des Nations unies est un élément important de notre approche en matière d'investissement responsable. Il reflète notre engagement à respecter les droits humains et à soutenir les normes et principes internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les normes de l'Organisation mondiale du travail et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Outre les droits de l'Homme et du travail, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies couvrent l'action environnementale et la lutte contre la corruption. Le suivi de ce Pacte, réalisé par des tiers, sert de base à la due diligence des émetteurs cotés soupçonnés d'enfreindre ces principes lorsque les titres présents dans des fonds de gestion fondamentale active.

Des informations complémentaires sur nos politiques sont disponibles sur notre site Internet.

Information importante

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Asset Management et n'est destinée qu'à des investisseurs professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management. En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses. Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

Les informations présentées concernent les encours globaux et la politique globale de HSBC Asset Management. Même si HSBC Global Asset Management (France) participe à l'implémentation et applique les politiques globales du Groupe, nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements indiqués ne sont pas nécessairement directement liés à HSBC Asset Management en France.

Aujourd'hui, nous émettons des gaz à effet de serre et il en va de même pour bon nombre de nos clients. Voilà pourquoi HSBC Asset Management et les autres gestionnaires d'actifs ont un rôle important à jouer dans la transition vers une économie neutre en carbone. Pas à pas, nous élaborons des stratégies pour réduire nos propres émissions et tout en aidant nos clients à réduire les leurs.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les rendements futurs dépendront, entre autres, des conditions de marché, des compétences du gérant du fonds, du niveau de risque du fonds, des frais de gestion et des éventuels droits d'entrée/sortie. Le montant investi dans le fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des variations des cours des actifs et des devises. Il n'y a pas de garantie que l'intégralité du capital investi puisse être récupéré. Sauf mention contraire, l'inflation n'est pas prise en compte.

Le capital n'est pas garanti. Il est rappelé aux investisseurs que la valeur des parts et des revenus y afférant peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Il est rappelé que les investissements réalisés dans les marchés émergents présentent par leur nature un plus grand risque et sont plus volatiles que ceux effectués dans les pays développés. Les marchés ne sont pas toujours bien réglementés ou efficaces et les investissements peuvent être frappés de liquidité réduite.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 (France)

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en avril 2024.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2024.

AMFR_2024_INSTIT_BR_0377. Expires: 30/04/2025

